



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0403**

Objet : Délégation d'une attribution du Conseil communautaire au Président – Ajout à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 permettant l'attribution de subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés neufs ou reconditionnés ainsi que pour la réparation des broyeurs verts mutualisés

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE),

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages, et déchets assimilés,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0410 du 29 novembre 2019 relative au lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0094 du 29 mars 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de subventionnement pour l'achat de broyeurs de déchets mutualisés,

Vu la délibération communautaire n° DEL 2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président,

Vu les crédits budgétaires prévus,

Afin de promouvoir la gestion de proximité des végétaux et ainsi éviter leur dépôt en déchetterie, Le Grésivaudan a mis en place en 2021 un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs mutualisé.

Les conditions actuelles d'attribution sont l'achat d'un broyeur neuf, avec un taux de participation entre 25 % et 40 % du prix d'achat TTC selon le nombre de co-acheteurs et dans la limite de 500 € TTC. Depuis la mise en place du dispositif en 2021, 39 broyeurs ont été achetés pour un total de 130 foyers et un montant de subventions reversées de 9 135, 86 €. Ainsi, 2 050 m³ de branches ont été détournées de la déchetterie et du brûlage, soit environ 100 tonnes.

En outre, l'adoption du PLPDMA inscrit Le Grésivaudan dans une démarche de prévention et de réduction des déchets, soulignée par ses axes « Développer la gestion de proximité des végétaux » et « Accélérer le développement de la réparation et réemploi ».

En parallèle, l'État encourage la réparation avec le Bonus réparation depuis 2022, notamment sur le matériel de jardin tel que les tondeuses et les taille-haies.

Dans cette logique, Le Grésivaudan a souhaité étendre le dispositif de subventionnement de broyeurs de déchets verts mutualisés à l'achat de broyeurs d'occasion ainsi qu'à la réparation.

Par ailleurs, depuis le 27 juin 2022, Monsieur le Président a délégué pour attribuer des subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés. Suite à l'extension du dispositif, il convient désormais de préciser sa délégation relative à l'achat de broyeurs mutualisés et de lui déléguer l'attribution de subventions pour la réparation de broyeurs verts mutualisés.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 relative aux délégations du Président de la communauté de communes, en apportant à l'item « En matière de subventions », des précisions liées à l'attribution de subventions pour l'achat des broyeurs verts mutualisés, déjà prévue, ainsi qu'un ajout portant sur l'attribution de subventions pour la réparation de broyeurs verts mutualisés, de la manière la suivante :

- Attribution de subventions pour l'achat de broyeurs verts mutualisés neufs ou reconditionnés ainsi que pour la réparation des broyeurs verts mutualisés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

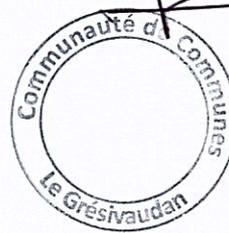
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 NOV. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

